



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

048-214800450-DE_2024_020-DE

A G E D I

Séance du 10 avril 2024

Membres en exercice : 9**Présents : 6****Votants : 6****Pour : 6****Contre : 0****Abstentions : 0**

dix avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Représentés:

Excusés: Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur DENISET Marc

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Monsieur GRAVIL Guy

Objet: Attribution subventions aux associations 2024 - DE_2024_020

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution de subvention aux associations tel que définit dans cette délibération représente un intérêt communal,

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions adressées par les associations cette année. Il propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
APEL école Saint Flour de Mercoire	400,00 €
APEL école Châteauneuf de Randon	200,00 €
Association sportive école Châteauneuf de Randon	200,00 €
VMEH48	200,00 €
Association La Diane	200,00 €
Association A tous Vents	300,00 €
Association Sportive Randonnaise	200,00 €
Association sportive collège Marthe Dupeyron	200,00 €
TOTAL	1 900,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de subventions de fonctionnement, votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget à l'article 65748 du budget 2024.

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

048-214800450-DE_2024_020-DE

A G E D I

Pour extrait certifié conforme,

Mr GRAVIL Guy , secrétaire



Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.